Visa

Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

DÉCISION N° 23-09

Objet : Contrat d'entretien des espaces verts des sites du Sigidurs (siège, entrepôt n° 20, CATI et entrepôt n° 8) - ESAT Jean-Claude GAUTHÉ

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que les espaces verts des sites du Sigidurs (siège, entrepôt n° 20, CATI et entrepôt n° 8) doivent être entretenus,

Considérant la volonté du Sigidurs de mener des actions en faveur de l'accompagnement de personnes en situation de handicap,

Considérant que l'ESAT Jean-Claude GAUTHÉ propose des prestations d'entretien d'espaces verts réalisées par des équipes de travailleurs handicapés,

Considérant que le contrat proposé, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent, répond aux besoins, et est économiquement avantageux,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes du contrat n° 2023 à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	ESAT Jean-Claude Gauthé APJH du Val d'Oise 28 avenue Jacques Anquetil 95190 Goussainville
Durée :	Un an ferme, du 1er janvier au 31 décembre 2023. Renouvelable tacitement deux fois.
Montant annuel :	11 967,94 € HT, soit 14 361,53 € TTC.

Article 2 - La passation et la signature du contrat tel que joint.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230202-d23-09-AR
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

Visa

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 2 février 2023

Par délégation,

Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 02/02/23
- La publication le : 02/02/23
- La notification le : 03/02/23

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230202-d23-09-AR
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

APAJH Val-d'Oise

JEAN-CLAUDE GAUTHÉ

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
ANNEE 2023

Entre les soussignés :

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail **Jean-Claude GAUTHE**, situé au 28 Avenue Jacques Anquetil – 95190 Goussainville,
Représenté par **Mme Anne PIERRE,** Directrice,

Ci-après dénommé "le Prestataire ",
Et :

SIGIDURS située au 1, rue des Tissonvilliers 95200 SARCELLES
Représentée par **Monsieur Jean Claude GENIES,** président du SIGIDURS,

Ci-après dénommée " le Client ",

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le Prestataire s'engage à exécuter, pour le compte du Client, l'entretien de ses espaces verts, situés à l'adresse suivante :

AU SIEGE - SIGIDURS 1, rue des Tissonvilliers – 95200 SARCELLES

+ 3 autres sites :

ENTREPOT N°20

CATI

ENTREPOT N°8

.../...

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230202-d23-09-AR
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

ARTICLE 2 : Descriptif de la prestation

Cette prestation sera réalisée par une équipe de travailleurs handicapés du Prestataire et d'un professionnel en charge de l'accompagnement.

Le descriptif de la prestation est détaillé en **ANNEXE 1.**

Chaque intervention de l'équipe du Prestataire fera l'objet d'une fiche d'intervention datée et détaillant les travaux réalisés.

ARTICLE 3 : Personnes à contacter

Les personnes à contacter dans le cadre du contrat sont désignées en **ANNEXE 2.**

ARTICLE 4 : Horaires

Le Prestataire effectuera les interventions entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Le Prestataire interviendra dans un créneau horaire situé entre **9h00 à 12h15 et/ou 14h00 à 16h30** les jours ouvrables.

ARTICLE 5 : Prix et modalités de paiement

En contrepartie du travail effectué par le Prestataire, le Client versera à l'établissement la somme de **11967,94 € HT**, soit **14361,53 € TTC** pour l'année **2023**.

Le nombre d'interventions sera en corrélation avec le temps nécessaire à la réalisation de chaque prestation.

La facturation sera établie comme souhaité ci-après par le client (cocher la période) :

SITES	Paiement Semestriel HT (avril, septembre)	Taux (%)	Montant HT annuel	Montant TTC
ENTREPOT n°20	1012,86 €		2025,72 €	2430,86 €
SIEGE	1057 €		2114 €	2536,80 €
CATI	489,23 €		978,46 €	1174,15 €
ENTREPOT n°8	3424,88 €		6848,76 €	8219,71 €
			11967,94 €	14361,53 €

Le Client s'engage à effectuer le paiement à réception de la facture.

Toute prestation complémentaire, en désignation ou en fréquence, fera l'objet d'une commande ponctuelle (hors contrat) et donc d'une facturation.

Un devis sera réalisé au préalable pour tous les travaux spécifiques et qui ne figurent pas dans la prestation et tarification du contrat.

.../...

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230202-d23-09-AR
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

ESAT Docteur Jean-Claude Gauthé - APAJH du Val d'Oise - 28 avenue Jacques Anquetil - 95190 Goussainville
☎ 01 30 18 91 25 - ✉ esatgoussain@villeapajh95.fr - www.handitravail.fr - www.apajh95.org
Siège Social de APAJH du Val d'Oise - 5 rue Pasteur - CS 50079 - 95151 Taverny Cedex

ARTICLE 6 : Durée et résiliation du contrat

L'exercice de référence correspond à l'année civile.

Le contrat prend effet au **1er janvier 2023**. Il est conclu pour une durée ferme d'un an renouvelable tacitement deux fois.

Le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : Révision du contrat

Le présent contrat fait l'objet d'une clause de révision. Le montant et l'étendue de la prestation seront examinés par les deux parties en fonction des besoins, au cours du 1er trimestre de chaque année civile.

ARTICLE 8 : Droit applicable

Pour les entreprises, collectivités et associations, ces prestations entrent dans le cadre de la loi du 10/07/1987 régissant l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Une attestation annuelle de prestation sera adressée par le Prestataire au Client.

Fait à Goussainville, le 26 décembre 2022

Pour le Prestataire	Pour le Client
La Directrice	Le Président de SIGIDURS
Mme Anne PIERRE	M. Jean Claude GENIES

.../...

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20230202-d23-09-AR
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023